

# **Challenge VTT-Route Monts du Lyonnais 2020**

## **Règlement de la Course**

### **Article 1 – DEFINITION ET ORGANISATION**

Le Challenge VTT-Route–Monts du Lyonnais est organisé par l'association sportive du collège St Laurent, affilié à la FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail) du Rhône, en partenariat avec la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Ce challenge est une course cycliste alliant VTT et course sur route. Il se disputera le dimanche 27 septembre 2020, sur un parcours VTT d'une distance de 25 kms, suivi d'un parcours route de 44 kms, un circuit de 8kms pour les benjamins 1 et 2 et minime 1 et 2, à travers le territoire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

### **Article 2 – TYPE D'EPREUVE**

L'épreuve est ouverte :

Aux solos y compris les handisports (VTT + route), pour les athlètes majeurs le jour de la compétition.

Aux duos y compris les handisports (relais VTT / route), pour les athlètes nés jusqu'en 2005

Aux tandems y compris les handisports (VTT + route), pour les athlètes nés jusqu'en 2002 accompagnés d'un majeur.

Aux jeunes nés à partir de 2005 pour le grand parcours obligatoirement en duo.

Aux jeunes nés en 2006, 2007, 2008 et 2009 pour le parcours ados.

### **Article 3 – PARTICIPATION**

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés cyclistes et cyclo sportifs.

Les licenciés FFC, FSGT, FSCF, UFOLEP ou FF Triathlon Compétition devront impérativement joindre à leur inscription, la photocopie de leur licence en cours.

**Les autres concurrents, licenciés d'autres fédérations ou non licenciés, devront fournir l'original d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du vélo en compétition, daté de moins d'un an au jour de l'épreuve ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs**

**Tout concurrent ne pouvant présenter le certificat médical original requis le jour j, ne pourra prendre le départ de l'épreuve.**

**Tout certificat médical dont la date de validité serait dépassée, ne serait-ce que d'une journée sera refusé.**

**Les engagés mineurs à la date de l'épreuve, devront, en plus, fournir une autorisation parentale et une attestation Responsabilité civile des responsables légaux.**

**Il est rappelé que les concurrents participent à cette compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.**

#### **Article 4 - INSCRIPTIONS**

**Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce (sauf si certificat médical – hormis 5€ pour frais administratifs).**

**Aucun transfert d'inscription ou cession de numéro de plaque n'est autorisé. Dans le cas contraire, le titulaire initial du dossard sera tenu pour responsable en cas d'accident ou incident. Face à ce type de situation, l'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement de l'épreuve, le ou les concurrent(s) impliqué(s).**

**Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site [www.challengevttroute.fr](http://www.challengevttroute.fr)**

**Les inscriptions peuvent se faire en ligne sur le site [www.challengevttroute.fr](http://www.challengevttroute.fr), sous réserve de transmettre par courrier à - Association sportive du collège St Laurent – Rue Côte Pinay- 69930 St Laurent de Chamousset - les documents demandés pour finaliser l'inscription (certificat médical ou licence, autorisation parentale pour les mineurs, règlement, s'il n'a pas été effectué en ligne).**

**Les inscriptions pourront également se faire par courrier en remplissant le bulletin d'inscription à renvoyer à l'adresse ci-dessous :**

**Association sportive du collège St Laurent challenge vtttroute  
Rue Côte Pinay – 69930 ST Laurent de Chamousset**

**La clôture des inscriptions internet est fixée au 20 septembre 2019 0h00.**

**Après cette date, l'organisateur se réserve le droit sous condition de places disponible d'accepter des inscriptions le jour J.**

**Les organisateurs se réservant le droit de limiter le nombre d'inscriptions, les dossiers d'inscription complets seront enregistrés au fur et à mesure des réceptions postales, le cachet de la poste faisant foi.**

#### **Article 5 – RETRAIT DES PLAQUES DE CADRES ET DEPOT DES VELOS**

**Les permanences pour le retrait des plaques de cadres, se tiendront sous la halle aux veaux de Saint Laurent de Chamousset dans le respect des mesures de distanciation.**

**Samedi 26 septembre 2019 de 14h à 16h**

**Dimanche 27 septembre 2018 de 7h à 8h30**

**Aucune plaque de cadre ne sera expédiée par courrier.**

**Toute affectation de plaque de cadre est ferme et définitive.**

**La plaque de cadre de chaque concurrent devra être entièrement lisible tout au long de l'épreuve.**

Dans le cas où un coureur abandonne, il devra signaler son abandon aux organisateurs, signaleurs parcours ou par téléphone au 06-74-92-21-53 et rapporter sa puce au point de départ.

Le dépôt des vélos, pour les solos, se tiendra dans un parc à vélos spécifique (gardé où seuls les concurrents solos munis d'un bracelet pourront accéder).  
Dimanche 27 septembre à partir de 7h30 – Halle aux veaux – Place du marché aux veaux à St Laurent de Chamousset.

#### **Article 6 – DEPART ET ARRIVEE**

Au plus tard 15 minutes avant le départ, un briefing obligatoire sera proposé à tous les coureurs.

**Le départ officiel sera donné à 9h00 pour le grands parcours, 9h15 pour le parcours ado et 10h00 pour les animations enfant mania.**

Le départ réel de l'épreuve sera donné au Km 0, au lieu-dit la Salvatière, situé à 1km du lieu de départ officiel donné place du marché aux veaux à St Laurent de Chamousset. La mise en grille est libre.

La zone de transition solo est effectuée dans le box de transition numéroté selon le dossard, avec obligation de descendre du vélo dans la zone sous peine pénalité stop and go de 10". Pour les coureurs duo, le relais s'effectue par la transmission de la puce à l'arrêt.

L'épreuve se termine par une arrivée place du marché aux veaux à Saint Laurent de Chamousset.

Des contrôles seront effectués durant cette épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

#### **Article 7 – RAVITAILLEMENT**

Une zone de ravitaillement, entre les deux parcours, est prévue place du marché aux veaux pour les solos. Et pour les vététistes un ravitaillement à mi-parcours au niveau du village de Monttrotier. Une zone de ravitaillement est prévue à l'arrivée.

#### **Article 8 – CONDITIONS METEOROLOGIQUES**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours en fonction de l'état des sentiers les jours précédents la manifestation.

## **Article 9 – DELAI D'ARRIVEE**

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant l'heure de fermeture du contrôle (14h00), ne sera pas classé. Une voiture balai fermera le parcours de façon à éviter que des concurrents restent sur le trajet au-delà de l'heure de fermeture (14h00). Délai susceptible d'être modifiés pour faire face à certains aléas.

## **Article 10 – SECURITE**

### **Sécurité course**

L'épreuve bénéficiera d'une sécurité course avec un véhicule ouvreuse, VTT à Assistance électrique, des motards, des signaleurs, ainsi que d'un véhicule « Fin de course », vélos balais pour le VTT.

### **Sécurité sanitaire**

L'épreuve bénéficiera de la présence d'un poste de secouristes et d'un médecin.

### **Sécurité individuelle**

Le port d'un casque homologué à la pratique du cyclisme et attaché est obligatoire pour tous les concurrents et tout au long de l'épreuve.

Cette épreuve ne bénéficiant pas de la priorité de passage, chaque concurrent s'engage à respecter les prescriptions et obligations du code de la route. Les véhicules suiveurs non officiels sont interdits.

## **Article 11 - ASSURANCES**

### **Responsabilité Civile**

**L'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et celle de tous les intervenants. Celle-ci intervient dans tous les cas entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, et seulement sur les itinéraires définis et entre ces deux repères.**

### **Assurance Dommage Matériel**

**L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants. Le contrat d'assurance de l'organisateur ne couvre pas les dommages que pourrait subir le cycle et/ou l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol.**

### **Assurance Dommage Corporel**

**Chaque participant bénéficie, de par sa licence, de l'assurance individuelle accident mise en place par sa fédération de tutelle. Pour les non licenciés, il appartient à chaque participants d'assurer sa propre garantie et d'avoir une responsabilité civile.**

## **Article 12 – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE**

### **Image**

**Par sa participation au Challenge VTT-Route–Monts du Lyonnais, tout participant autorise expressément l'organisateur à utiliser son image et celle de sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve et en vue de toute exploitation ultérieure par l'organisateur.**

### **Données**

**Lorsque vous vous inscrivez au Challenge VTT-Route–Monts du Lyonnais, vous nous confiez volontairement certaines informations. Celles-ci incluent vos nom, adresse électronique, numéro de téléphone, ainsi que d'autres données que vous nous communiquez (par exemple : celle portées sur votre licence ou votre certificat médical). Les informations que nous obtenons sont utilisées dans le seul but de vous permettre de vous inscrire à la nouvelle édition et de pouvoir, à posteriori, vous informer de l'ouverture des inscriptions de l'édition suivante. Ces données sont conservées le temps de l'organisation de la compétition et ne sont divulgués à aucun autre organisme. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de**

**rectification aux données personnelles le concernant, ainsi que la possibilité de demander à ne plus recevoir de courrier électronique concernant la compétition, en cliquant sur le lien présent en bas de page de l’emailing. .**

### **Article 13 – SPECTATEURS**

**Les spectateurs doivent suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement de l’épreuve.**

## **Article 14 – LITIGES**

En cas de litige, le comité d'organisation dispose d'une commission composée de 4 membres.

Après étude des demandes formulées par le ou les participants, les décisions de ladite commission seront exécutoires dans l'instant et sans appel.

## **Article 15 – CLASSEMENTS ET RECOMPENSES**

Les classements suivant seront établis par catégories:

### **Course jeunes:**

-Benjamines 1 (première, deuxième, troisième)

-Benjamins 1 (premier, deuxième, troisième)

-Benjamines 2 (première, deuxième, troisième)

-Benjamins 2 (premier, deuxième, troisième)

-Minimes Filles (première, deuxième, troisième)

-Minimes Garçons (premier, deuxième, troisième)

-Minimes Filles (première, deuxième, troisième)



**-Minimes Garçons (premier, deuxième, troisième)**

**Challenge duos:**

**-Duos cadettes/juniors Filles (premières)**

**-Duos cadets/juniors Garçons (premiers)**

**-Duos hommes (premier, deuxième, troisième)**

**-Duos femmes (premier, deuxième, troisième)**

**-Duos mixtes (premier, deuxième, troisième)**

**Challenge solo:**

**-Tandem (premiers)**

**-Handi (premiers)**

**-Solo hommes (premier, deuxième, troisième)**

**-Solo femmes (première, deuxième, troisième)**

**-Solo Master 40 et + (premier, deuxième, troisième)**

**Un concurrent n'empruntant pas la totalité de l'itinéraire choisi ne pourra être classé à l'arrivée.**

**Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés EXCLUSIVEMENT par des lots.**

### **Article 16 - AUTORISATIONS**

**Seuls les vélos tout terrain, vélos route, vélos chronos, vélos couchés, tandems sont autorisés pour la compétition. Sont exclus toutes catégories de vélos électriques. Vélos avec freins à disque autorisés.**

### **Article 17 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

**Les participants et les spectateurs doivent respecter l'environnement et conserver leurs déchets.**

### **Article 18 – ACCEPTATION**

**La participation active sur le Challenge VTT-Route–Monts du Lyonnais, aussi bien en solo, en duo, en tandem, en handi ou jeunes implique l'acceptation express et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.**

### **Article 19 – ECOLOGIE**

**Par respect de la nature et de notre environnement toute personne vue en train de jeter ses déchets emballages....ailleurs que dans une poubelle ne sera pas classée et bien sûr non remboursée de son inscription. Nous mettons à votre disposition des éco gobelets consignés, ainsi que des poubelles de tri.**

**Bonne course**

